

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

**PÔLE AMENAGEMENT, ATTRACTIVITE
ET SOLIDARITES DES TERRITOIRES**

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 794**

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de la couche de roulement en matériaux bitumineux coulés à froid (MBCF) sur la RD794, par l'entreprise PROBINORD pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD794 entre les PR1+450 et PR5+700, sur le territoire des communes de CURNOLS (63450) et OLLOIX (63450).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour 3 jours durant la période du 18 juillet 2022 à 8h00 au 26 août 2022 à 18h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD74 entre le (PR22+723) et le (PR26+686)
- la RD643 entre le (PR5+490) et le (PR7+130)
- la RD145 entre le (PR8+668) et le (PR10+979)
- la RD788 entre le (PR6+896) et le (PR7+641)
- la RD794 entre le (PR0+000) et le (PR1+450)

sur le territoire des communes de OLLOIX (63450), CURNOLS (63450) et SAINT-NECTAIRE (63710).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise PROBINORD chargée des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR d'Aydat sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CURNOLS et OLLOIX par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise PROBINORD chargée des travaux.

ARTICLE 8

M. le Directeur des Routes du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme
M. le Directeur de la Mobilité
M. le Maire de la Commune de OLLOIX, CURNOLS et SAINT-NECTAIRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise PROBINORD chargée des travaux.

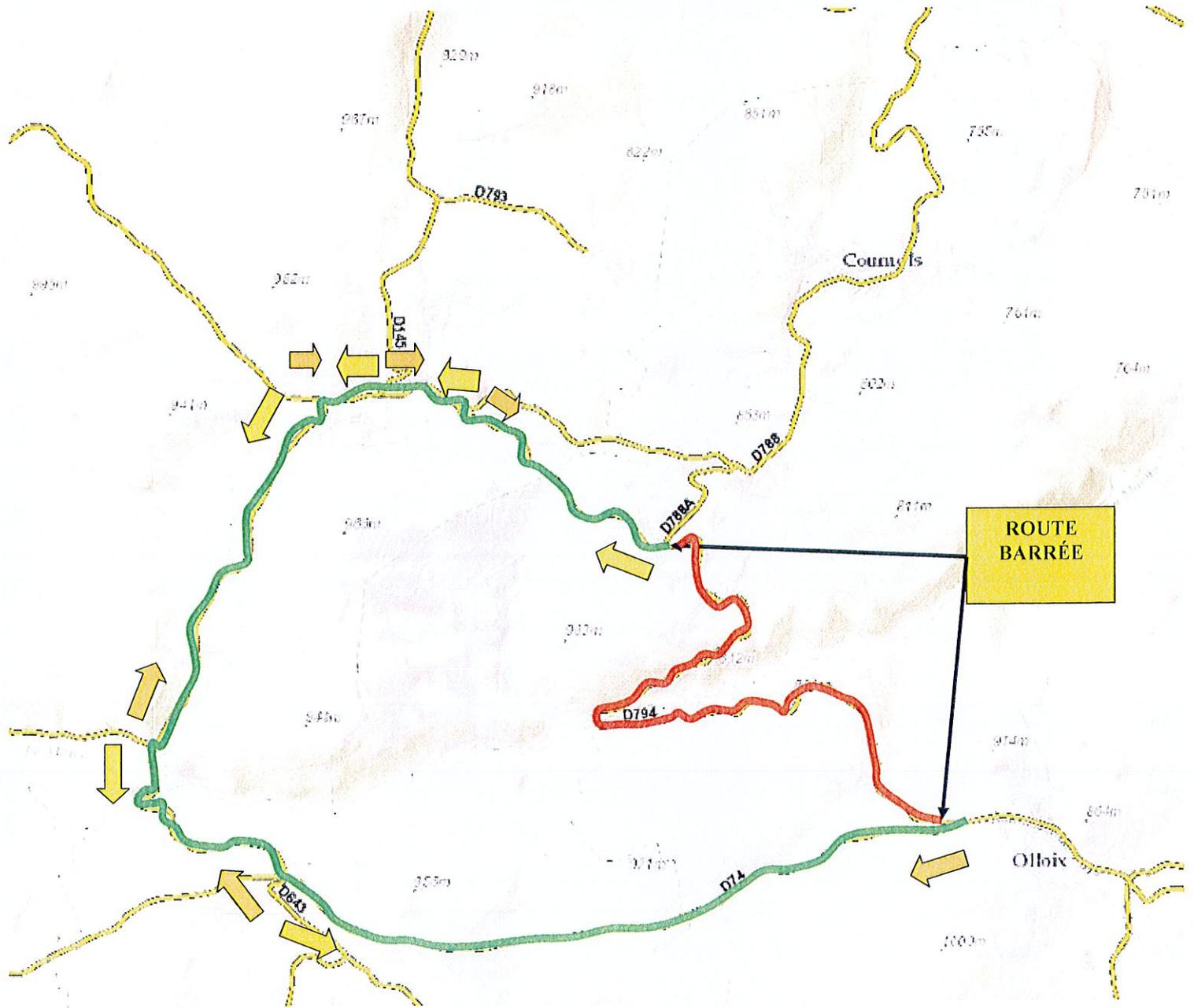
À Issoire, le 11 juillet 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Thierry TIXIER



PLAN DE DÉVIATION



-  ROUTE BARRÉE
-  DÉVIATION
-  PANNEAUX DE DÉVIATION